

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Avis sur le projet de création d'un bassin de baignade « naturelle » en Loire à Nevers Avis technique	Orléans, le 24/10/2018
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre		

Référence : SLBLB/DETL/SB/18.0219

Objet de la demande
<p>La commune de Nevers a déposé auprès de DDT 58 "Axe Loire" un dossier de demande d'autorisation environnemental relatif au projet de baignade naturelle en Loire sur le territoire de la commune de NEVERS.</p> <p>La DDT 58 sollicite la DREAL de bassin dans le cadre de l'examen préalable de cette demande sur l'impact hydromorphologique du projet.</p>

Document(s) de référence			
N°	Nom du document	Producteur du document	Date du document
1	Dossier de demande d'autorisation environnementale de type « IOTA » Projet de création d'une baignade naturelle en Loire – Nevers Rapport, Résumé non technique et annexes	Ville de Nevers et Nevers Agglomération	28/08/18

Rédacteur : Stéphane BRAUD, Dreal Centre-Val de Loire, Service Loire et bassin Loire-Bretagne

Avis sur la qualité et la régularité du dossier

Au vu du projet, les investigations réalisées sont suffisantes. Le projet tel qu'il est envisagé est de faible ampleur et aura des incidences faibles sur le fonctionnement hydrosédimentaire de la Loire.

La méthode retenue pour le dépôt des matériaux extraits, sous forme de cordons, à proximité du lit vif (page 12 du rapport) est judicieuse puisqu'elle limite l'augmentation des concentrations en MES à bas débit et privilégie une reprise des matériaux lors d'événements de crues. Il faudra veiller à trouver le bon compromis entre la surface disponible pour positionner ces merlons et leur hauteur qui devra rester faible afin de permettre une bonne reprise des matériaux. On évitera également de compacter ces matériaux.

La description de la phase de remise en état du site diffère dans le rapport entre les pages 12 et pages 94 du rapport. Page 12, on comprend que les sédiments extraits seront laissés en cordons et repris naturellement par les crues ultérieurement, alors qu'en page 94, le pétitionnaire assure qu'il « veillera à restituer le site dans son état d'origine » et laisse donc penser qu'une opération de terrassement permettra de re-comblir le bassin avec les alluvions déposées en cordons. Ce point mériterait d'être précisé mais les deux solutions sont recevables.

Il pourrait être demandé au pétitionnaire de mettre en place un suivi topographique qui permettrait d'ajuster le protocole dans le temps, en fonction des retours d'expérience. Ce suivi léger consisterait essentiellement en un levé topographique au niveau de la zone de dépôts des « cordons » d'alluvions et au niveau du bassin après la « remise en état du site » et en début d'étiage, l'année suivante. Ce suivi bi-annuel permettrait de vérifier que les cordons d'alluvions ont bien été remobilisés et permettrait d'évaluer la capacité de la Loire à combler le bassin artificiel. La transmission de ce suivi pourrait conditionner la reprise des travaux l'année suivante.

Le public sera certainement surpris par la présence de ces cordons d'alluvions. Il serait donc souhaitable de mettre en place un panneau d'information qui pourrait expliquer le contexte d'incision du fleuve, les enjeux qui y sont liés, l'intérêt de maintenir ces sédiments dans le lit de la Loire et qui rappellerait l'interdiction d'exporter ces alluvions, nécessaires au bon fonctionnement du fleuve.

Stéphane BRAUD